

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/182

DIFFICULTES LIEES A LA PANDEMIE DE COVID-19

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L. 1113-1, L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;
- VU** les circonstances exceptionnelles ;
- VU** le rapport n° 2020/182 et 185 ;
- VU** les avis de la Commission économique et tarifaire, de la Commission de l'offre de transport, de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers et de la commission des investissements du 4 juin 2020 ;

Considérant que le confinement puis le déconfinement progressif accompagné des mesures de distanciation, qui ont été décidées par le gouvernement, et la crise économique qui s'en suivra, auront des conséquences financières majeures pour Île-de-France Mobilités,

Considérant que les pertes pour le système de transports en commun francilien pourraient aller jusqu'à 2,6 milliards d'euros pour la seule année 2020, et pourraient se poursuivre les années suivantes,

Considérant que les économies que pourront dégager les opérateurs de transports à cause du confinement seront faibles et qu'il y aura par ailleurs des dépenses supplémentaires liées à la crise comme l'achat de masques pour les personnels et les usagers, les mesures de nettoyage et de désinfection renforcées, le marquage et la signalétique supplémentaires, l'information voyageurs renforcée, les renforts en personnels pour gérer les flux et faire respecter les gestes barrière,

Considérant que face à ces pertes financières particulièrement importantes, Ile-de-France Mobilités aura des difficultés à assurer le versement des contributions à la SNCF, à la RATP et aux opérateurs de bus dès le mois de juillet 2020 si les pertes de recettes ne sont pas compensées par l'Etat à cette date,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : adopte la motion en annexe concernant la compensation d'Île-de-France Mobilités de l'ensemble des pertes de recettes du système de transports en commun francilien ;

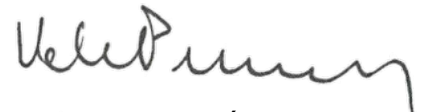
ARTICLE 2 : demande à la RATP, à la SNCF et aux transporteurs rassemblés dans l'association Optile de préciser l'impact financier détaillé de la crise sanitaire liée au COVID 19 sur leurs charges de fonctionnement, et notamment les économies réalisées sur leur masse salariale du fait du mécanisme de chômage partiel financé par l'Etat ;

ARTICLE 3 : demande à la RATP, à la SNCF et à la SGP une analyse précise des conséquences calendaires et financières de la crise sanitaire liée au COVID19 sur les projets de nouveaux matériels roulants et les chantiers de rénovation prévus aux schémas directeurs des matériels roulants et de présenter les mesures d'accélération visant à rattraper les éventuels retards en garantissant un niveau maximal de sécurité pour les intervenants ;

ARTICLE 4 : demande à la RATP, à la SNCF, et à la SGP une analyse précise sur les conséquences calendaires et financières ainsi qu'en termes d'exploitation de la crise du COVID-19 pour chacun des projets développement dont la RATP, la SNCF, et la SGP sont en responsabilité de maîtrise d'ouvrage, ainsi que sur les travaux de maintenance et de régénération du réseau ; ce travail devra également apporter des éléments sur les conditions et les calendriers de reprise des activités, en veillant à éclairer l'autorité organisatrice sur la méthode d'analyse employée, sur les éventuelles priorités retenues, ainsi que sur les coûts d'éventuelles mesures d'accélération en garantissant un niveau maximal de sécurité pour les intervenants; plus particulièrement, cette analyse comportera un focus particulier sur les travaux d'été, afin de confirmer si ces-derniers pourront être réalisés en 2020, comme envisagés avant la crise sanitaire ou s'ils devront être reportés, ainsi que sur les opérations dont la mise en service est proche.

ARTICLE 5 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

Motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement

Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent Rapport de la chambre Régionale des Comptes, Ile-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Ile-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français. Une cessation de paiement d'Ile-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République, vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Ile-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.